

Le 18 juin 2020

Communiqué spécial

UNITÉ DES FFRS **CORRECTION DE LA DÉCISION DE** **L'ARBITRE MACPHERSON**

L'arbitre MacPherson a informé les parties qu'une erreur d'écriture s'était glissée dans sa décision sur la convention collective de l'unité des FFRS.

Elle a confirmé que les augmentations salariales auront lieu le 1^{er} janvier des années 2018, 2019, 2020 et 2021 (tel qu'il était écrit dans la précédente convention collective), et non le 1^{er} février.

La rétroactivité salariale devra donc être calculée à partir du 1^{er} janvier.

Syndicalement,



Nancy Beauchamp
Négociatrice en chef, Unité des FFRS

2019-203 Bulletin n° 151

/bt sepb 225 / scfp 1979

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes • La lutte continue